



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2024

L'an 2024 le trois avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Guégon, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 26 mai 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

- Mme AMIOT Marie-Noëlle
- M. BRUNEL Philippe
- M. Jean-Paul CARAFRAY
- M. DANET Robert
- M. DUBOT Jean-Marc
- M. FAUCHEUX Jean-Luc
- Mme GABOREL Nadine
- M. GUILLAUME Samuel
- Mme LE LABOURIER Hélène
- Mme PEDRONO Rozenn
- Mme PERRE Corinne
- Mme VIANNAIS Delphine
- Mme VIANNAIS Myriam
- Mme HAYS Rachel
- M. LE BRAZIDEC Bertrand

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme BOUCHER Nathalie, Mme BOURLOT Aurélie, M. CONNAN Anthony, M. FRUCHART Nicolas.
Pouvoirs : de Mme Nathalie BOUCHER à Mme Myriam VIANNAIS, de Mme Aurélie BOURLOT à Mme Rozenn PEDRONO, de M. Anthony CONNAN à Mme Corinne PERRÉ, de M. Nicolas FRUCHART à M. Samuel GUILLAUME.

Secrétaire de séance : M. FAUCHEUX Jean-Luc est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT

Compte-rendu de la séance précédente : le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2024, transmis le 9 février 2024, est adopté par le Conseil municipal à l'unanimité (abstention de M. Jean-Marc DUBOT).

N°02-24-013 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L2122-22 DU CGCT)

Mme le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'elle a prises depuis le Conseil municipal du 31 janvier 2024 :

Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la vente de propriétés :

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie : 1.

Nombre de décisions de ne pas préempter : 1.

Décision prise dans le cadre de la comptabilité M57 : néant.

Décision prise dans le cadre de la délégation accordée pour les animations : le 1^{er} février 2024 : tarifs « Atout-Jeunes » des vacances scolaires de mars 2024.

Marchés et avenants de travaux, fournitures et services :

Engagements signés dans le cadre de la délégation pour les marchés publics (date – objet – entreprise – montant TTC) :

Le 01/02/2024 : élagage d'arbres et taille de haie rue du sergent Plouchard et rue saint Cado – ETA BELLAMY (Guégon) – 504,00 € ;

Le 01/02/2024 : mission d'étude de faisabilité pour un équipement sportif et culturel – CABINET SUPER 5 (Vannes) – 4 800,00 € ;

Le 02/02/2024 : achat de produits d'entretien pour les salles communales – INDUSTRIPACK (Locminé) – 2 277,69 € ;

Le 08/02/2024 : achat de piquets pour borner le lotissement Le Clos des Prés – POINT VERT (Forges de Lanouée) – 667,80 € ;

Le 09/02/2024 : remplacement d'un phare du tracteur 6105M – MS ÉQUIPEMENT (Pontivy) – 557,99 € ;

Le 23/02/2024 : vêtements de travail et EPI pour le service technique – PROTECTHOMS (Saint Thuriau) – 964,85 € ;
Le 23/02/2024 : délimitation des abords de la voirie communale au Tertre du Mé – QUARTA (Ploërmel) – 606,00 € ;
Le 27/02/2024 : diagnostic des zones humides en zone AU dans le cadre de la révision du PLU – BIOSFERENN (Val d’Anast) – 1 944,00 € ;
Le 29/02/2024 : contrat annuel pour logiciel de gestion des cimetières - GESCIME (Brest) – 734,82 € ;
Le 29/02/2024 : engrais pour les terrains sportifs A et B – HORTALIS (Mellac) – 1 793,58 € ;
Le 29/02/2024 : terreau et rouleau « urbanscape » pour jardinières – HORTIBREIZ (Caudan) – 546,26 € ;
Le 12/03/2024 : contrat Adobe® pour le service communication – ILIANE (Saint Herblain) – 1 027,20 € ;
Le 12/03/2024 : achat d’un nouveau serveur – ILIANE (Saint Herblain) – 18 796,80 € ;
Le 14/03/2024 : mission SPS pour le lotissement Le Clos des Prés – ATAE (Vannes) – 1 464,00 € ;
Le 14/03/2024 : mobilier urbain pour le bourg de Guégon – SINEU GRAFF (Kogenheim - 67) – 27 047,52 € ;
Le 15/03/2024 : feu d’artifice musical du 13 juillet 2024 – VOS NUITS ÉTOILÉES (Pluméliau) – 3 918,00 € ;
Le 18/03/2024 : columbariums pour les cimetières de Coet-Bugat et de Tregranteur – GRANIMOND (Lachambre – 57) – 10 942,56 € ;
Le 25/03/2024 : peinture pour les terrains de football – SPORT NATURE (Beignon) – 859,68 € ;
Le 25/03/2024 : travaux de réfection des réseaux EP/EU dans la venelle à droite de la boulangerie, rue du 20 juin 1944 – OILLIC TP (Theix-Noyal) – 3 753,60 €.
Le 26/03/2024 : levé topographique – projet de nouvelle salle multifonction – QUARTA (Ploërmel) – 750,00 € ;
Le 28/03/2024 : désouchage d’un terrain communal à La Châtaigneraie – OILLIC TP (Theix-Noyal) – 1 510,20 € ;
Le 28/03/2024 : journée d’initiation au motocross (26/04) – ROPTIN MX (Lehon) – 500,00 €.

N°02-24-014 – LOTISSEMENT RÉSIDENCE DES ÉCOLIERS – CESSION DU LOT N°2

Madame le Maire cède la parole à M. Samuel GUILLAUME, Adjoint délégué, qui expose :

Un particulier souhaite acquérir le lot n° 2 du lotissement communal « Résidence des Écoliers ». Ce lot, cadastré en section ZS n°203, a une contenance de 600 m² et son prix de vente est de 25 € TTC le m², soit 15 000 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Décide de céder le lot n° 2 du lotissement communal « Résidence des Écoliers », cadastré en section ZS n°203, d’une superficie de 600 m², à Mme Rozenn JOSSELIN, domiciliée au n° 20 rue du Champs Jamin à Bel Orient en Forges de Lanouée (56120) ;
- Dit que le prix de vente du lot est de vingt-cinq euros TTC (25,00 € TTC) le m², soit un prix total de quinze mille euros TTC (15 000 € TTC), les frais d’acte en sus étant à la charge de l’acquéreur ;
- Autorise Madame le Maire à signer l’acte de vente à intervenir en l’étude notariale de Plumelec, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

N°02-24-015– LOTISSEMENT LE CLOS DES PRÉS : APPROBATION DU PROJET - DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Madame le Maire expose :

Par délibérations du 8 avril 2022 et du 8 mars 2023, le Conseil municipal a approuvé la réalisation d’un nouveau lotissement dénommé « Le Clos des Prés », rue Eugène Dreano, pour lequel un terrain a été acquis en 2021 pour un montant de 177 700 €. Ce lotissement comportera 24 lots.

Le maître d’œuvre de l’opération a réalisé une estimation au stade projet du coût des travaux d’aménagement. Le montant des travaux de terrassement et voirie est estimé à 232 485,25 € HT, celui des travaux des réseaux d’assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est estimé à 132 503,05 € HT, celui du mobilier et de la végétalisation à 84 591,40 € HT, et le montant des frais annexes (maîtrise d’œuvre, bornage, Loi sur l’eau, SPS) est de 59 174,28 € HT, soit un coût total estimatif de l’opération de 686 453,98 € HT, auquel il convient de déduire le montant estimatif de la vente des 24 lots, soit 396 733,75 €. Le coût net prévisionnel du lotissement est donc de 289 720,23 € HT.

Elle demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Approuve le projet d’aménagement du futur lotissement « Le Clos des Prés », tel que présenté par Madame le Maire ;
- Demande à Madame le Maire de poursuivre la mise en œuvre de l’opération.
- Sollicite du Conseil départemental du Morbihan une subvention au titre du Programme de Solidarité Départementale – programmation 2024.

M. Jean-Marc DUBOT demande s’il y a déjà des demandes de particuliers pour ce lotissement. Mme le Maire informe que 7 ou 8 pré-réservations ont été reçues à ce jour.

N°02-24-016 – MORBIHAN HABITAT – BUDGET 2024 DES LOCATIONS

Madame le Maire cède la parole à Madame Corinne PERRÉ, Adjointe déléguée, qui expose :

Par convention du 31 mai 2022, la commune a confié la gestion des six logements communaux de la place des Jardins d'Antan à Morbihan Habitat. Madame PERRÉ présente le budget annexe pour l'exercice 2024, établi par ce dernier pour les six logements, s'équilibrant en recettes et en dépenses à 29 206 €.

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur ce budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le budget prévisionnel des logements de la place des Jardins d'Antan pour l'exercice 2024, établi par Morbihan Habitat.

N°02-24-017 – CRÉATION D'UN PARKING RUE DES ROSIERS (RÉSIDENCE SAINT GILDAS)

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Luc FAUCHEUX, Adjoint délégué, qui expose :

Dans le cadre des futurs travaux d'extension de la Maison de santé, il convient de créer de nouvelles places de stationnement pour les véhicules. Après étude des lieux par la commission voirie, il est proposé au Conseil municipal d'aménager un nouveau parking rue des Rosiers, sur la voie desservant la résidence saint Gildas, dans un terrain communal cadastré en section ZR n°266, d'une superficie de 617 m². Une consultation a été effectuée auprès d'entreprises de travaux publics, le montant de l'offre moins-disante est de 58 641,20 € HT.

Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de création d'un nouveau parking rue des Rosiers (résidence saint Gildas) pour desservir la Maison de santé, suite à sa prochaine extension ;
- Sollicite du Conseil départemental du Morbihan une subvention au titre de Programme de Solidarité Territoriale – exercice 2024 ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

N°02-24-018 – CONVENTION POUR MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL (SYNDICAT SCOLAIRE)

Madame le Maire cède la parole à Madame Rozenn PEDRONO, Conseillère municipale et Vice-présidente du Syndicat scolaire du pays de Josselin, qui expose :

Le Syndicat scolaire du pays de Josselin va faire réaliser des travaux dans l'école publique élémentaire Suzanne Bourquin à partir de la prochaine rentrée. Pendant le temps des travaux, les locaux scolaires seront transférés dans l'ancien hôpital de Josselin. Le Syndicat sollicite les communes adhérentes afin de mettre à disposition des agents municipaux pour assurer le déménagement des matériels et du mobilier scolaires vers l'ancien hôpital. Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention dont Madame PEDRONO présente les termes à l'assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le Syndicat scolaire du pays de Josselin, dans le cadre du déménagement de l'école Suzanne Bourquin en juillet 2024, ainsi que tout document relatif à la présente décision.

N°02-24-019 – CONVENTION AVEC CRUGUEL POUR ENTRETIEN DE VOIRIE MITOYENNE

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Luc FAUCHEUX, Adjoint délégué, qui expose :

Certaines voies à entretenir se situent en limite des communes de Guégon et de Cruguel. À ce jour, aucune convention ne définit quelle collectivité doit entretenir les voies, ce qui peut être source de contentieux.

Les deux communes se sont accordées pour la gestion et l'entretien des voies suivantes :

Entretien / tonte des accotements assurés par la commune de Cruguel :

- du village de Gaudreman au village des Landes pour une longueur de voirie de 605 mètres linéaires ;
- du village de Leraud au village de Gaudreman, pour une longueur de 970 mètres linéaires ;

Soit un linéaire total mitoyen de 1 575 mètres linéaires.

Réfection de voirie assurée par la commune de Cruguel :

- du village de Gaudreman au village des Landes pour une longueur de voirie de 605 mètres linéaires ;
- du village de Leraud au village de Gaudreman, pour une longueur de 200 mètres linéaires.

Réfection de voirie assurée par la commune de Guégon :

- du village de Leraud au village de Gaudreman, pour une longueur de 770 mètres linéaires.

M. FAUCHEUX précise que la commune de Guégon réalisera exceptionnellement, en 2024 ou en 2025, l'intégralité de la réfection de la voie allant du village de Leraud au village de Gaudreman, pour une longueur de 970 mètres linéaires et récupérera le coût des 200 mètres linéaires auprès de la commune de Cruguel par émission d'un titre de recette. Ultérieurement, ces travaux seront assurés directement par la commune de Cruguel.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de partage des travaux d'entretien et de réfection des voies mitoyennes entre Guégon et Cruguel (routes de Gaudreman aux Landes et de Léraud à Gaudreman) ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention précisant les termes de cet accord ;
- Autorise Madame le Maire à signer le titre de recette relatif aux travaux effectués pour le compte de la commune de Cruguel, en 2024 ou en 2025, sur une longueur de 200 mètres linéaires entre les villages de Léraud et de Gaudreman.

N°02-24-020 - PROGRAMME 2024 D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE HORS AGGLOMÉRATION

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Luc FAUCHEUX, Adjoint délégué, qui expose :

Des travaux de réfection de la voirie communale doivent être réalisés durant l'exercice 2024 (travaux de déblaiement, reprofilage, busage, enrobés, etc.). Il donne le détail des voies prioritaires et précise que l'estimation financière du programme est de :

Tranche ferme : 118 204,25 € HT ;

Tranche conditionnelle : 30 807,50 € HT.

Montant total prévisionnel du marché : 149 011,75 € HT

Le linéaire total de voies à traiter, hors agglomération, est de 1,849 km pour la tranche ferme et de 0,455 km pour la tranche optionnelle, soit un total de 2,304 km.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour ces travaux au titre de l'Entretien de la voirie hors agglomération.

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer sur cette proposition de travaux et de solliciter l'aide du Département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme de réfection de la voirie communale pour l'exercice 2024 comme exposé ci-dessus ;
- Sollicite du Conseil Départemental du Morbihan une subvention au titre de l'entretien de la voirie hors agglomération ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

M. Jean-Marc DUBOT expose, au sujet des chemins d'exploitations, que lorsque des bois sont exploités, les chemins sont dégradés par les engins. Il demande s'il est possible de faire réaliser un constat d'huissier avant les travaux afin que les dégâts éventuels sur les chemins soient pris en charge par le propriétaire ou l'entreprise d'abattage. M. Jean-Luc FAUCHEUX répond que l'on veille à ce que les chemins soient remis en état en cas de dégradation, comme en 2023 où des chemins ont été renivelés par les forestiers après travaux. M. FAUCHEUX ajoute que, outre les engins forestiers, les engins agricoles sont de plus en plus lourds. M. DUBOT dit que les engins forestiers sont hydrostatiques et font donc beaucoup de dégâts. Mme GABOREL estime que la réalisation de constats d'huissier représente un coût pour la commune et qu'il est préférable de gérer les problèmes à l'amiable. M. DUBOT répond qu'un constat ne coûte que 150 €, Mme GABOREL pense que ce coût est plus élevé. M. DUBOT remercie M. FAUCHEUX, lequel conclut en rappelant que les travaux forestiers sont surveillés.

N°02-24-021 – PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT – DÉCRET N°2023-1006

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Madame le Maire propose les critères suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reductible.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités proposées ci-dessus par Madame le Maire ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

N°02-24-022 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUIN 2024 - SERVICE ADMINISTRATIF

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.1111-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34 et 51 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de modifier le tableau des effectifs en raison du changement de grade d'un agent du service administratif. Elle propose au Conseil municipal de **supprimer un poste** d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juin 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la suppression et la création de postes proposées par Madame le Maire, à compter du 1^{er} juin 2024 ;
- Approuve le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte administratif se rapportant à la présente délibération.

N°02-24-023 – TRANSFERT DU FONCIER DU LOTISSEMENT LA CLEF DES CHAMPS ACQUIS PAR LE BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la création du budget annexe du lotissement « La Clef des Champs », l'actif du terrain, divisé en 21 parcelles, cadastrées en section ZN n°397 et ZN du n°587 au n°605, qui accueille le nouveau lotissement, acquis sur le budget principal, doit être transféré vers le budget annexe. Ces parcelles ont été acquises auprès des conjoints BLANCHE-TREGOUET en 1984 pour une superficie de 7 272 m² et KERAL en 2022 pour une superficie de 420 m².

Le montant de l'actif à transférer vers le budget annexe lotissement « La Clef des Champs » s'élève à 12 625,27 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le transfert de l'actif dudit terrain vers le budget annexe du lotissement « La Clef des Champs » pour un montant de 12 625,27 € ;
- Dit que ce montant sera imputé dans le budget principal à l'article 024 en section investissement (recettes) ;
- Dit que ce montant sera imputé dans le budget annexe à l'article 6015 en section de fonctionnement (dépenses).

N°02-24-024 – TRANSFERT DU FONCIER DU LOTISSEMENT LE CLOS DES PRÉS ACQUIS PAR LE BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la création du budget annexe du lotissement « Le Clos des Prés », l'actif du terrain, cadastré en section ZN n°6 et d'une superficie de 17 770 m², qui accueillera le nouveau lotissement, acquis sur le budget principal, doit être transféré vers le budget annexe. Cette parcelle a été acquise auprès des conjoints GUIMARD en 2021.

Le montant de l'actif à transférer vers le budget annexe lotissement « Le Clos des Prés » s'élève à 179 644,38 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le transfert de l'actif dudit terrain vers le budget annexe du lotissement « Le Clos des Prés » pour un montant de 179 644,38 € ;
- Dit que ce montant sera imputé dans le budget principal à l'article 024 en section investissement (recettes) ;
- Dit que ce montant sera imputé dans le budget annexe à l'article 6015 en section de fonctionnement (dépenses).

N°02-24-025 – VERSEMENTS DES SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES

Vu les articles L.2221-1 et L. 2221-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M57,

Considérant qu'il y a lieu d'équilibrer les budgets annexes,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de verser les subventions suivantes du budget principal aux budgets annexes :

▪ Budget annexe	▪ Subvention
Lotissement Résidence des Fontaines	1 718,08 €
Lotissement La Clef des Champs	52 002,10 €
Montant total des subventions à verser :	53 720,18 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Madame le Maire ;
- Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 au compte 657363 ;
- Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits aux budgets annexes des lotissements pour l'exercice 2024 au compte 757363 ;
- Charge Madame le Maire et Monsieur le Receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N°02-24-026 – BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS LOTISSEMENTS – APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°09-23-134 en date 15 novembre 2023 du relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) par la commune de Guégon à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus des comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pendant l'expérimentation, les budgets éligibles (pour la commune de Guégon, le budget principal et les budgets annexes des lotissements) qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produisent désormais chacun leur CFU.

Madame le Maire présente à l'assemblée les CFU de l'exercice 2023, qui font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	2 016 469,64 €
Recettes :	2 593 428,45 €
Bilan de l'exercice 2023 :	576 958,81 €
Excédent antérieur reporté (002) :	0,00 €
Excédent de fonctionnement 2023 :	576 958,81 €
Déficit lotiss. Les Ronceaux à intégrer :	0,24 €
Excédent de fonctionnement final :	576 958,57 €

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT	
Dépenses :	1 432 822,48 €
Recettes :	2 161 558,52 €
Bilan de l'exercice 2023 :	728 736,04 €
Excédent antérieur reporté (001) :	1 128 546,57 €
Résultat d'investissement 2023 :	1 857 282,61 €

BUDGET LOTISSEMENT DES FONTAINES - FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	23 099,44 €
Recettes :	51 775,90 €
Bilan de l'exercice 2023 :	28 676,46 €
Déficit antérieur reporté (002) :	30 041,13 €
Résultat de fonctionnement 2023 :	- 1 364,67 €

BUDGET LOTISSEMENT DES FONTAINES - INVESTISSEMENT	
Dépenses :	21 108,54 €
Recettes :	20 892,03 €
Bilan de l'exercice 2023 :	- 216,51 €
Excédent antérieur reporté (001) :	35 107,97 €
Résultat d'investissement 2023 :	34 891,46 €

BUDGET LOTISSEMENT DES RONCEAUX - FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	0,24 €
Recettes :	252 789,05 €
Bilan de l'exercice 2023 :	252 788,81 €
Déficit antérieur reporté (002) :	252 789,05 €
Résultat de fonctionnement 2023 :	-0,24 €

BUDGET LOTISSEMENT DES RONCEAUX - INVESTISSEMENT	
Dépenses :	482 169,00 €
Recettes :	0,00 €
Bilan de l'exercice 2023 :	- 482 169,00 €
Excédent antérieur reporté (001) :	482 169,00 €
Résultat d'investissement 2023 :	0,00 €

BUDGET LOTISSEMENT DES ÉCOLIERS - FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	4 499,57 €
Recettes :	96 368,97 €
Bilan de l'exercice 2023 :	91 869,40 €
Déficit antérieur reporté (002) :	55 740,41 €
Résultat de fonctionnement 2023 :	36 128,99 €

BUDGET LOTISSEMENT DES ÉCOLIERS - INVESTISSEMENT	
Dépenses :	3 659,00 €
Recettes :	3 571,07 €
Bilan de l'exercice 2023 :	- 87,93 €
Déficit antérieur reporté (001) :	3 571,07 €
Résultat d'investissement 2023 :	- 3 659,00 €

BUDGET LOTISSEMENT DE LA CLEF DES CHAMPS - FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	138 448,03 €
Recettes :	124 698,45 €
Bilan de l'exercice 2023 :	- 13 749,58 €
Excédent antérieur reporté (002) :	29 555,69 €
Résultat de fonctionnement 2023 :	15 806,11 €

BUDGET LOTISSEMENT DE LA CLEF DES CHAMPS - INVESTISSEMENT	
Dépenses :	35 793,64 €
Recettes :	121 512,81 €
Bilan de l'exercice 2023 :	85 719,17 €
Déficit antérieur reporté (001) :	121 512,81 €
Résultat d'investissement 2023 :	- 35 793,64 €

BUDGET LOTISSEMENT LE CLOS DES PRÉS - FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	25 907,84 €
Recettes :	25 908,27 €
Bilan de l'exercice 2023 :	0,43 €
Résultat antérieur reporté (002) :	0,00 €
Résultat de fonctionnement 2023 :	0,43 €

BUDGET LOTISSEMENT LE CLOS DES PRÉS - INVESTISSEMENT	
Dépenses :	25 907,84 €
Recettes :	6 862,84 €
Bilan de l'exercice 2023 :	- 19 045,00 €
Déficit antérieur reporté (001) :	6 862,84 €
Résultat d'investissement 2023 :	- 25 907,84 €

L'assemblée est invitée à désigner un président de séance pour le vote des CFU 2023 du budget principal et des budgets annexes des lotissements, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose de désigner M. Samuel GUILLAUME, Premier Adjoint.

Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part aux débats ni au vote.

M. Samuel GUILLAUME, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante les CFU 2023 du budget principal et des budgets annexes des lotissements, dressés par Madame le Maire et Monsieur le Trésorier de Pontivy, comptable de la commune de Guégon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne acte de la présentation des CFU de l'exercice 2023 pour le budget principal et ses budgets annexes ;
- Arrête les CFU 2023 tels que présentés ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce relative à la validation des CFU 2023.

M. Jean-Marc DUBOT demande la raison de la diminution de l'excédent de fonctionnement en 2023 (576 958,81 €) par rapport à celui de 2022 (767 215,95 €), soit une baisse de 190 000 €. Mme le Maire explique que cette diminution est principalement due à la prise en charge dans le budget communal 2023 du déficit du lotissement des Ronceaux (aux alentours de 252 000 €). Mme GABOREL donne le chiffre précis du déficit pris en charge, qui est de 252 789,05 € (article 65821 du CFU 2023).

M. DUBOT demande pourquoi les frais de personnel ont augmenté de 150 000 € en 4 ans. Mme le Maire expose que les frais de personnel augmentent régulièrement : augmentation du point d'indice, avancements de grades, hausse des charges sociales, recrutement de personnel pour le service CNI/passeport. Mme GABOREL ajoute qu'il a fallu assurer en 2023 le remplacement des congés maternité et maladie.

N°02-24-027 – AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES 2023 AU BUDGET 2024

Madame le Maire expose qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal dans le budget primitif 2024.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après avoir adopté les comptes financiers uniques de l'exercice 2023, décide de procéder aux affectations des résultats comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice 2023 à affecter : **576 958,57 €** (intégrant le déficit de clôture du budget annexe du lotissement Le Hameau des Ronceaux d'un montant de 0,24 €).

Affectation à l'article 002 de la section de fonctionnement : **0,00 €**

Affectation à l'article 1068 de la section d'investissement : **576 958,57 €**

Section d'investissement

Excédent de l'exercice 2023 à affecter : **1 857 282,61 €**

Affectation à l'article 001 de la section d'investissement : **1 857 282,61 €**

N°02-24-028 – FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

- Vu la note d'information de la DGCL du 14 mars 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2024.

Madame le Maire rappelle au Conseil que depuis 2023, les communes doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation, lequel s'applique aux résidences secondaires et aux locaux vacants. Elle précise qu'il existe une règle de lien entre le taux de taxe d'habitation et les taux de taxes foncières. En conséquence les taux de taxes foncières (taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie) doivent augmenter ou diminuer dans les mêmes proportions que le taux de taxe d'habitation, taux actuellement fixé à 13,23% à Guégon.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 5 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,98 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 44,52 %

Taxe d'habitation (TH) : 13,23 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de **ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les maintenir à :**

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **33,98 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **44,52 %**

Taxe d'habitation (TH) : **13,23%**.

- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

N°02-24-029 – CCAS DE GUÉGON - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE – EXERCICE 2024

- Madame le Maire cède la parole à Madame Corinne PERRÉ, Vice-présidente du CCAS, qui expose :

- Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale.

- La commune de Guégon accorde chaque année une subvention lui permettant de mener à bien ses actions. Cette subvention représente sa principale recette annuelle.

- Madame PERRÉ propose qu'une subvention de 6 932,93 € soit versée au CCAS pour l'exercice 2024.

- Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

- Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- - Décide de verser une subvention de 6 932,93 € au CCAS de Guégon, au titre de l'exercice 2024 sur la ligne budgétaire 657362 ;
- - Autorise Madame le Maire à signer le mandat correspondant à la présente décision.

N°02-24-030 – BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de budget primitif 2024 pour le budget principal de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : **2 605 541,68 €**

Investissement : **4 068 597,81 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif tel que proposé ;
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à la mise en œuvre de cette décision.

N°02-24-031 – BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « RÉSIDENCE DES FONTAINES »

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de budget primitif 2024 pour le budget annexe du lotissement « Résidence des Fontaines », qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : **22 978,21 €**

Investissement : **56 000,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif tel que proposé ;
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à la mise en œuvre de cette décision.

N°02-24-032 – BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « RÉSIDENCE DES ÉCOLIERS »

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de budget primitif 2024 pour le budget annexe du lotissement « Résidence des Écoliers », qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : **67 823,19 €**

Investissement : **35 343,20 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif tel que proposé ;
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à la mise en œuvre de cette décision.

N°02-24-033 – BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « RÉSIDENCE LA CLEF DES CHAMPS »

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de budget primitif 2024 pour le budget annexe du lotissement « Résidence La Clef des Champs », qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : **154 223,91 €**

Investissement : **102 204,34 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif tel que proposé ;
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à la mise en œuvre de cette décision.

N°02-24-034 – BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE CLOS DES PRÉS

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de budget primitif 2024 pour le budget annexe du lotissement « Le Clos des Prés », qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : **532 562,22 €**

Investissement : **558 460,06 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif tel que proposé ;
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à la mise en œuvre de cette décision.

N°02-24-035 – LOI APER – ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 1^{er} au 29 février 2024 selon les modalités suivantes :

Information du public par insertion d'un article dans la lettre mensuelle d'informations communales de février 2024, précisant qu'une documentation et un registre étaient à sa disposition au secrétariat de la mairie du 1^{er} au 29 février 2024, période pendant laquelle le public pouvait donner son avis sur le zonage prévu sur le territoire de Guégon. La documentation étant également accessible sur le site Internet de la commune et sur sa page Facebook. L'article précise que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi « APER ») prévoit une concertation du public au sujet des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables jugées préférentielles et prioritaires par les communes.

Le zone concernée sur la commune de Guégon est la suivante :

- Panneaux photovoltaïques, parcelle cadastrée ZP n°100, d'une surface totale de 15 500 m², située au lieu-dit Le Bas de La Lande, en zone NI du PLU (naturelle / loisirs).

Madame le Maire expose au Conseil municipal que plusieurs personnes sont venues consulter le dossier en mairie mais que seul un porteur de projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la parcelle ZP n°100 a déposé un message écrit sur le registre ouvert à cet effet, par lequel il demande que la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours permette la réalisation de son projet, laquelle sera confiée à une société de production photovoltaïque.

Mme le Maire soumet cette proposition de zone à délibération.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Définit comme zone d'accélération des énergies renouvelables de la commune la zone proposée ;
- Valide la transmission de la cartographie de cette zone à Madame la Sous-préfète, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département du Morbihan, ainsi qu'à Ploërmel Communauté, conformément à l'article L. 143-16 du Code de l'urbanisme.
- Valide le principe de l'intégration de cette zone dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du Code de l'urbanisme.

M. Jean-Marc DUBOT demande, dans le cadre de la loi APER, s'il n'y a pas d'obligation d'informer le public en passant une annonce dans Ouest-France. Mme le Maire répond que non, les modalités d'information sont libres et précise qu'à Guégon, le public a été informé par le biais du Flash, du site Internet et de la page Facebook. Mme GABOREL confirme les informations de Mme le Maire. M. DUBOT expose qu'il était prévu que Ploërmel communauté créé un parc solaire sur la zone de Caradec / La Croix Blanche. Mme le Maire répond qu'elle n'a pas connaissance de ce projet. M. Jean-Paul CARAFRAY expose que le but de cette loi sur les zones d'accélération des énergies renouvelables est de rendre les territoires plus autonomes en énergie.

QUESTIONS DIVERSES

- Tirage au sort des jurés d'assises 2025.

Vu les articles 259 et suivants du Code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2024 fixant le nombre de jurés devant composer le jury d'assises du Morbihan pour l'année 2025 ;

Il a été procédé publiquement au tirage au sort de trois électeurs en vue de la composition du jury d'assises du Morbihan pour l'année 2025.

Ont été désignés par le sort :

- - M. Didier LALY, domicilié au n°2, Saint Gildas en Guégon ;
- - M. Patrick WITWICKI, domicilié au n°2, rue du Presbytère à Coet-Bugat en Guégon ;
- - Mme Jeannine BENARD, domiciliée au n°9, La Ville Gleuhiel en Guégon.

Questions de la minorité municipale reçues par courriel du vendredi 29 mars 2024 à 21h16 :

Première question :

Pouvez vous nous ressortir la délibération qui vous autorise de signer les marchés de plus de 40000 E ?

Réponse de Madame le Maire : je vous rappelle que la délibération n°05-20-037 du 26 mai 2020, précisant les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal, de même que toutes les délibérations prises depuis 2020, est librement accessible sur le site Internet de la commune. Cette délibération, au sujet de laquelle les quatre membres de l'opposition ont voté contre, prévoit bien que je suis autorisée à signer les marchés jusqu'à 40 000 € HT.

M. DUBOT affirme alors que Mme le Maire a signé un marché supérieur à 40 000 € et précise qu'il s'agit du pumtrack., lequel n'est pas passé en Conseil municipal. Mme le Maire répond que ce dossier a été validé en Conseil municipal

avant signature du devis. Mme GABOREL confirme qu'effectivement, la réalisation du pumptrack a été validée en Conseil municipal et a en même temps fait l'objet de demandes de subventions, préalablement à la signature du devis. M. DUBOT répond : « ah oui, désolé ».

Deuxième question :

Conformément à la circulaire du 24 décembre 2002 Art 2.2 , nous souhaiterions connaître les recettes de l'association qui a fait venir le groupe de musique DIGRESTS ?

Nous voulons savoir si cette subvention a réellement été utilisée pour cette soirée et donc voir les comptes de cette association .

Réponse de Madame le Maire : je vous informe que la circulaire du 24 décembre 2002 concerne uniquement les subventions de l'État aux associations. Si vous voulez des données comptables de l'association, vous voudrez bien contacter directement M. Pierre FLOC'H, son président. Mme le Maire demande à M. DUBOT s'il souhaite une commune dynamique avec des associations ou une commune morte sans associations ?

Troisième question :

Nous voulons connaître l'utilisation de certaines dépenses :

Ligne 618 : divers 4648, 14 E

622: rémunération d'intermédiaires et honoraires 11347, 71 E

623 : Publicités 45313, 77 E

625 : Déplacement 889, 97 E

Réponse de Madame le Maire : comme demandé, voici le détail des dépenses imputées aux articles 618, 622, 623 et 625 pendant l'exercice 2023. Madame le Maire donne le détail des dépenses de ces quatre articles sur l'exercice 2023. Concernant les frais de déplacement, Mme le Maire spécifie qu'il s'agit uniquement de remboursements versés à certains agents dans le cadre de leurs fonctions pour utilisation de leurs véhicules personnels, et aucunement d'un billet d'avion à destination les Bahamas pour Mme le Maire. M. DUBOT remercie Mme le Maire de ces précisions.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h53.

Le Maire,

Marie-Noëlle AMIOT

